

Décision

Générale

colonial

Décision n° 484 18 mai 1948

n° 484 18

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 mai 1948

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro

31 mai 1948

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de trois mois pour à Tananarive (Madagascar) est accordé à M. Malumboravaka (Fid-Ali-Joël) secrétaire-dactylographe au service de l'inscription maritime. M. Rulamboravaka rejoindra son lieu de Congé qrar première occasion maritime pour compter du 3 aout 1948 et voyagera en 3é classe aux frais dubudget local (assimilation: 4é categorie). Conformément aux disposition de l'article 5;paragraphe 1, du contrat susvisé, M.Ralamboravaka, du jour du départ de la colonie jusqu'au jour de retour, percevra la demi-rémunération dant la motié payable dés son retour dans la colonie. 460 réelativre à l'octroi d'uncongé administratif à M. Rajjeru (Céléstin), mécanicien principal des cadres spéciaux de Madagaseur,

«

Art. 3

— A l'issue de son congé. M.Rajery sera remis à In disposition de M. le Haut Commissaire de In République à Madagascar.